TROUBLES PARMI LES MORMONS.—*La bune de Détroit* (Michigan.) rapporte qu habitans de Beaver-Island se sont adér au commandant de Mackinaw, requéra troupes des Etats-Unis pour obtenir prote contre les Mormons leurs voisins. Elle a que tout indique qu'il y aura sous peu mêlée générale.

TRAITEMENT DE LA FIEVRE SCARLAT —*Prescription importante.*—Le Dr. Lin de Washington, recommande fortement d ployer le mode de traitement suivant mi pratique dans les cas de fièvre scarlatine r le Dr. Schneman, médecin du roi de H vre. Comme on le verra ci-après ce t ment est bien simple et à portée de tous

Dès le début de la maladie et aussitôt qu se sera assuré de sa nature, il faut, matin et soir, frictionner le malade sur toutes les p de son corps avec un morceau de graisse de *baron* (jambon) et le frotter de telle façon que tout son corps, sa tête exceptée, soit littéralement couverte d'une épaisse couche de graisse. Afin de rendre la friction plus facile, il faut prendre un morceau de jambon de la grandeur de la main et qui ait encore la peau (ou couenne), qui sert à donner de la prise; puis il faut faire, à l'aide d'un couteau, des incisions sur le côté gras du morceau, afin de faciliter le dégagement de la partie grasse en filamens. La friction doit s'étendre, comme on l'a déjà dit, sur toutes les parties du corps; et afin que la peau du patient soit convenablement saturée de graisse, cette friction ne doit pas se faire avec précipitation. Les heureux résultats de ce mode de traitement ne se font pas attendre : comme par enchantement, soudain, tout, même les symptômes douloureux de la maladie disparaissent; le calme et le sommeil se rétablissent, pour ne laisser au patient, pour toute maladie, que l'impatience de ne pouvoir quitter sa chambre selon son gré.

—Un bourreau conduisant au gibet un pauvre diable, lui dit :

—Ecoutez, je ferai de mon mieux, mais je dois pourtant vous prévenir que je n'ai jamais pendu.

—Ma foi, reprit le patient, je vous avouerai aussi que je n'ai jamais été pendu moi plus; mais que voulez-vous, nous y mettrons chacun du nôtre. Il faut espérer que nous nous en tirerons.

CH. MOROY, Editeur-Redacteur.

Annonces et Avis.

IMPRIMERIE DU MESSAGER.

On y imprime toutes sortes d'ouvrages, aux prix les plus modérés. On peut avoir immédiatement des Bons de boulanger, de boucher, etc.; Blancs de notaires, de juges de paix; Affiches; Circulaires Ecriteaux; Pamphlets; Cartes de visite; Lettres d'enterrement (imprimées dans l'espace de deux heures); Lettres d'invitation de bal; Lettres de faire part, etc. etc.

Le Bureau de l'imprimerie est situé sur la rive gauche du fleuve Mississippi, en face de la Maison de Cour, et près du Couvent des Dames du Sacré-Cœur.

STATE OF LOUISIANA.

Fourth Judicial District Court.

Parish of St. James.

Estate of the late Salomon Daboval.

Whereas François Bruno Leblond, of the Parish of St. James, dative testamentary executor, of the Estate of the late S. Daboval, has filed in this Court, his final account of executorship of said Estate, praying for the homologation of the same, his discharge :

Public Notice is hereby given to the Creditors of said Estate and to all persons therein interested to file in writing within ten days from date of Notice thereof, at the office of the Clerk of this Court, the reasons, why the prayer of said petitioner should not be granted.

By order of said Court.

T. S. GAUDET, Clerk.

Parish of St. James, 19th February 1851.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du Quatrieme District Judiciaire.

PAROISSE SAINT-JACQUES.

Succession de fèu Salomon Daboval.

Attendu que François Bruno Leblond de la Paroisse St-Jacques, exécuteur testamentaire datif, de la Succession de feu Salomon Daboval, a enlassé en cette Cour son compte final de ladite Succession, demandant l'homologation d'icelui et sa décharge :

Avis public est par le présent donné à tous ceux y intéressés, d'avoir à déduire par écrit, dans dix jours de la date du présent avis, au bureau du greffier de cette Cour, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit pétitionnaire.

Par ordre de ladite Cour.

T. S. GAUDET, greffier.

Saint Jacques, 19 Février 1851.

STATE OF LOUISIANA.

Fourth Judicial District Court.

PARISH OF SAINT-JAMES.

Estate of the late Evariste Champagne.

Whereas Isidore Dufresne of the Parish of Saint-James, administrator, of the Estate of the late Evariste Champagne, has filed in this Court, his provisional account of administration of said Estate, praying for the homologation of the same :

Public notice is hereby given to all parties concerned to file in writing within ten days from the date of notice hereof, at the office of the Clerk of said Court, the reasons, why the prayer of said petitioner should not be granted.

By order of said Court.

T. S. GAUDET, Clerk.

Parish of St. James, 19th February 1851.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du Quatrieme District Judiciaire.

PAROISSE SAINT-JACQUES.

Succession de feu Evariste Champagne.

Attendu qu'Isidore Dufresne de la Paroisse Saint-Jacques, administrateur de la succession de Evariste Champagne, a enlassé en cette Cour son compte provisoire d'administration de ladite succession demandant l'homologation d'icelui :

Avis public est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à tous ceux y intéressés d'avoir à déduire, par écrit, dans dix jours de la date du présent avis au bureau du greffier de cette Cour, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit pétitionnaire.

Par ordre de ladite Cour.

T. S. GAUDET, greffier.

Paroisse St-Jacques, 19 février 1851.

CORPORATION St-MICHEL.

AVIS D'ELECTION.

—o—

Avis est par le présent donné, qu'une élection, pour un président du conseil des Marguilliers et pour cinq Marguilliers devant former ledit conseil pour la corporation de l'Eglise Saint-Michel, aura lieu au café de l'*Union*, chez M. Marcelin Oubre, le lundi 3 mars 1851, de 9 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, conformément à la loi.

N. B. Sont membres de ladite corporation St-Michel, et ont droit de voter à ladite élection, en vertu de l'acte d'incorporation, tous les habitants blancs, majeurs et catholiques romains, propriétaires ou fils de propriétaires payant taxes d'Etat et de Paroisse dans la paroisse Saint-Jacques, et résidant dans ladite corporation compris dans ladite paroisse Saint-Jacques, comté d'Acadie, sur la rive gauche du fleuve Mississippi à partir de la limite supérieure de l'habitation de Mme Vve A. D. Tureaud, jusqu'à la limite supérieure de l'habitation Fortin.

EMILE T. WEBRE,
secrétaire.

Paroisse Saint-Jacques, 15 février 1851.

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE SAINT-JACQUES.

VENTE A L'ENCAN.

Succession de feu Elizabeth Boucry décédée épouse de Pierre Lachanal.

Lundi 24 février 1851, à 10 heures A. M., le soussigné offrira en vente publique, sur les lieux, un fonds de *Magasin* appartenant à la susdite succession, consistant en :

Marchandises sèches,
Parfumerie,
Verrerie,
Faience,
Quincaillerie, etc. etc.
Aussi plusieurs bêtes à cornes.

TERMES ET CONDITIONS.

Toute somme au-dessous de dix piastres comptant et au-dessus en mars prochain.

AUGUSTE A. DOUCET,
Encanteur.

Paroisse Saint-Jacques, 14 février 1851.

JOHN B. ORY,

ENCANTEUR DE PAROISSE.

Se chargera de toutes les ventes que l'on voudra bien lui confier, aux conditions les plus raisonnables.

AVIS.

Un jeune homme âgé de 26 ans, désire se placer comme *Professeur* sur une Habitation. Il peut enseigner le français, comprenant les mathématiques, l'histoire et la littérature, les langues anciennes, le dessin, la peinture, le dessin linéaire et les principes de musique. Il peut donner de très bons certificats.

S'adresser chez MM. Gaux et Dutuit, rue de Chartres No 112, Nlle-Orléans et au bureau du *Messager*, de St-Jacques.

Succession de feu Charles Fortin.

Toutes personnes ayant des réclamations contre, ou devant à la succession Charles Fortin, de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste, lieu de son dernier domicile, sont priées de s'adresser aux soussignés, dans les dix jours qui suivront le présent avis.

Aucun compte ne sera payé, sans les pièces justificatives à l'appui.

VEUVE CHARLES FORTIN,
EDOUARD FORTIN.

Paroisse St-Jean-Baptiste, 7 février 1851.

Estate of the late Charles Fortin.

All persons having any claims or demands against, or owing debts to the Estate of Charles Fortin, of the Parish of St. John the Baptist, are requested to send the particulars thereof to the undersigned, within ten days from the present notice.

No accounts shall be paid, without the necessary vouchers to support them.

WIDOW CHARLES FORTIN.
EDOUARD FORTIN.

St. John the Baptist, 7th Februaury 1851.

AVIS D'ELECTION.

Avis est par le présent donné aux votans du 6me district de cette paroisse, qu'en vertu d'une résolution du Jury de Police, en date du 6 janvier 1851, une élection aura lieu, lundi 3 mars prochain, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M., à la Maison de Cour de cette paroisse sous la surveillance de MM. B. S. Wèbre, Paul Mélançon fils et J. B. Cantrelle, pour la nomination d'un juge de paix en remplacement de M. B. S. Wèbre démissionnaire.

Ladite élection devra être tenue et les retours faits selon la loi.

EUGENE ORY, shérif.

Paroisse Saint-Jacques, 31 janvier 1851.

NOTICE OF ELECTION.

Public notice, is hereby given to the voters of the 6th district of this Parish, that by virtue of a resolution of the Police Jury of the Parish of Saint-James, dated 6th January 1851. An election will be held on monday 3d March next coming from 9 o'clock A. M., to 4 o'clock P. M., at the Court-House of said Parish under the superintendance of MM. B. S. Wèbre, Paul Mélançon Jr. and J. B. Cantrelle, for the nomination of a Justice of the Peace to fil the vacancy occasioned by the resignation of B. S. Wèbre esq.

Said election to be held and the returns made according to law.

EUGENE ORY, sheriff.

Parish of Saint-James, 31th January 1851.

VENTE A L'ENCAN.

J'offrirai en vente publique et à l'encan le samedi 22 février 1851 les propriétés suivantes, appartenant à M. Armand LeBourgeois, savoir :

1° Une certaine terre en habitation, établie en sucrerie avec machine à vapeur, située dans la paroisse Saint-Jacques, rive gauche du fleuve Mississippi à environ 61 milles de la Nouvelle-Orleans, mesurant 3½ arpents de face au fleuve jusqu'à 4 arpents et de là 5 arpents jusqu'à la profondeur de 40 arpents plus ou moins, terman

---

ce récit avait vivement intéressé, comment se fait-il que le marquis m'ait recommandé de chercher ce coffret dans une armoire, et qu'il ne m'ait pas parlé de vous ?

—Je crois pouvoir donner l'explication de ce mystère. D'après ce qu'il me sembla, M. de Livry n'était pas dans un état ordinaire.... Il dormait; ses mouvements étaient lents, sa démarche raide; il avait l'air d'une statue.... Sans doute, ne jugeant pas son trésor en sûreté, il l'avait tiré de sa cachette, et il pensait que nul ne soupçonnerait que j'eusse chez moi une somme si importante.

—Et vous n'avez jamais ouvert cette cassette ?

—Jamais. Elle est là telle que mon maître me l'a apportée. J'ai bien des crimes à me reprocher, j'ai répandu bien du sang; mais, du moins, n'ai-je pas touché au trésor de mon maître.

—Laurent Bernard, Dieu vous tiendra compte de cette action. Vous aurez rendu le bonheur à un noble vieillard. Du haut des cieux, votre femme et vos enfants vous béniront.

—Merci, monsieur le chevalier, ce que vous dites-là me soulage.

—Maintenant apprenez-moi, je vous prie, comment vous espérez me soustraire et échapper vous-même à la surveillance des républicains, dont la méfiance est plus éveillée que jamais par mon arrestation ?

—Ah! je suis tranquille à cet égard; mon plan était combiné d'avance. J'ai donné une forte somme à un de mes amis nommé Jean Hoël, patron de barque. Il doit se trouver au point du jour à une lieue environ de Granville, avec son petit bâtiment qui est assez fort pour traverser le détroit. Avant une demi-heure un de mes anciens garçons de ferme, qui obéit aveuglément à mes volontés, viendra nous chercher avec sa charrette remplie de paille; il sera censé avoir traversé la ville. Vous vous placerez sur la voiture et feindrez de dormir; moi je marcherai à côté de Julien.... Je prendrai mon fusil, ma carnassière, et si l'on me demande où je vais, je répondrai que je compte aller tirer aux oiseaux sur le rivage. D'ailleurs, on est habitué à me voir sortir de grand matin; et puis, mon titre de président du tribunal révolutionnaire inspire le respect.

—Ce plan me paraît excellent.... Cependant, si le patron de barque vous manquait de parole....

—Lui! un ami de trente ans!....

—S'il craignait pour son propre salut....

—Non, non, Jean Hoël n'a jamais eu peur....

—Après tout, ce qui me rassure, c'est que le bâtiment anglais qui m'a amené, et dont le capitaine porte un vif intérêt à mon entreprise, doit croiser aujourd'hui le long des côtes. Au premier signal de détresse, il nous enverrait son canot.

—Je compte plus sur Hoël. Ayez bon espoir, monsieur le chevalier, votre admirable dévoûment sera récompensé. Mais écoutez.... C'est un bruit de roues.... Julien a été exact; couvrez-vous de cette blouse, prenez ce large chapeau, ce bâton ferré.... Maintenant, voici la cassette de M. le marquis.... Partons.

—Laurent Bernard, vous ne regrettez pas la fortune que vous laissez ici ?

—Je la déteste, parce que j'ai dû, pour la conserver, tremper mes mains dans le sang.

—Et vous êtes, comme moi, prêt à mourir ?

—J'ai fait le sacrifice de ma vie.

—Eh bien! prions....

Ils se jettèrent à genoux. Pendant ce temps, Julien le fermier avait frappé trois coups à la porte extérieure. Laurent Bernard et le chevalier descendirent sans bruit. Alexis se blottit dans la voiture, qui, un quart d'heure après, était sortie de la ville.

Le soleil se levait; un voile de vapeurs couvrait encore les flots. Tout en marchant, les fugitifs attachaient sur la mer un regard d'anxiété; ils mesuraient l'étendue et s'efforçaient de découvrir une embarcation. Pour être plus libres, ils avaient renvoyé la charrette. A chaque moment, le chevalier disait :

(*La suite au prochain numéro.*)